

**AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES**

**TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES
SESSION 2017**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend 11 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

À partir des documents du dossier, répondez, sur la copie d'examen, aux questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de bien préciser sur votre copie, le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question avant d'y répondre.

Question 1 – 5 points

À partir du document 1 "La place du jeu à l'école maternelle" :

- a) Qu'est ce que le jeu chez l'enfant ?
- b) Citez 2 aspects du jeu et 2 exemples d'activités correspondantes à mettre en place.
- c) A quelle période du développement de l'enfant, le jeu est-il spécifique ?
- d) Combien de temps, un enfant passe-t-il à jouer ?

Question 2 – 5 points

À partir du document 2 "Le tableau mitigé de la réforme des rythmes scolaires" :

- a) Citez l'objectif premier de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- b) Citez 2 conséquences qu'a constaté l'Inspection Générale dans la mise en place de cette réforme.
- c) Quelle est la conclusion des tests d'attention menés par le chronopsychologue ?
- d) Combien de pourcentage d'enfants en maternelle ne fréquentent pas les ateliers ?

Question 3 – 5 points

À partir du document 3 "ATSEM"

- a) L'ATSEM a une double autorité hiérarchique. Quelle est-elle ?
- b) Quelle est la double fonction de l'ATSEM ?
- c) Citez 2 aides matérielles que l'ATSEM peut apporter aux enfants ?
- d) Quel est le rôle de l'ATSEM auprès de l'enseignant(e) ? En cas d'absence de l'enseignant(e), l'ATSEM peut-elle le ou la remplacer ?

Question 4 – 5 points

À partir du document 4 "L'hygiène alimentaire en restauration collective"

- a) Qu'est-ce que la démarche HACCP ?
- b) Citez en 2 principes.
- c) Quelles sont les règles à mettre en oeuvre pour limiter et éviter les risques d'intoxications alimentaires ?
- d) Citez 3 équipements pour le personnel.

Document 1

La place du jeu à l'école maternelle

Le jeu est le « *travail* » naturel de l'enfant, il l'accompagne dans son désir de grandir. Il est essentiel à son évolution et à sa santé. Pour Winnicott, le jeu est le signe de la bonne santé mentale de l'enfant. L'enfant est avant tout un corps, des sens et des émotions. Il agit, il touche et manipule, il utilise tous ses sens pour expérimenter, il a besoin de mouvement, il a besoin de jouer avec des objets, des matières, avec l'environnement, avec d'autres pour grandir et apprendre. Le jeu, l'action, sont pour lui **des moyens** de s'emparer du monde et d'apprendre, ils soutiennent son développement global et sont des **cadres stables** pour réaliser des apprentissages.

Le jeu est l'activité spécifique de la période de la petite enfance. Qu'il soit cause ou conséquence, il est étroitement lié à l'évolution des compétences psychomotrices, intellectuelles, affectives, de créativité et de socialisation. Il est le point de départ de nombreuses situations d'apprentissage.

Les divers aspects du jeu :

- Il est **fonctionnel**, à travers les manipulations s'exercent les fonctions sensorielles, motrices, psychiques : jeux sensori-moteurs (jouets sonores et visuels des premières années de la vie, jouets du toucher et de la préhension), jeux moteurs (grimper, sauter, se cacher, tirer, porter...remplir, vider, ouvrir, empiler, emboîter...).
- Il a une fonction de représentation **intellectuelle** et développe les fonctions cognitive à partir de la permanence de l'objet : les jeux perceptifs, puzzles, dominos, lotos, jeux de construction...utilisent la perception des formes, des couleurs, des dimensions....créent des rapports de cause à effet, ouvrent la voie à l'intelligence abstraite.
- Il est **symbolique**, permet de donner de la vie à des affects, à des émotions par leur déplacement sur des objets ou des personnes. Le jeu est un langage non verbal (comme le dessin) porteur de l'interaction entre l'enfant et autrui. Les jeux de fiction ou d'imitation sont une façon d'accéder au monde des adultes, celui du « pouvoir » : poupées, camions, panoplies, empruntés aux adultes chapeaux, chaussures, maquillage, déguisements....
- Il permet de construire du lien aux autres dans des cadres stables, la **socialisation** concerne tous les jeux qui conduisent l'enfant vers l'intégration sociale ; ils font intervenir la notion de règles, de loi pour apprendre à partager, à négocier.
- Il peut être jeu de création dans les activités qui stimulent **l'imagination**, la créativité, les activités manuelles de modelage, les activités artistiques, le dessin, les bricolages inventifs comme deux morceaux de bois assemblés avec une ficelle qui deviennent une épée.
- **Jouer** c'est exercer : sa personnalité, développer ses sensations, son corps et ses émotions, le principe d'invention et la fantaisie, le désir d'avoir du pouvoir sur les choses et sur les situations.
- **Jouer** c'est aussi éprouver le plaisir d'appivoiser par une approche, qui est source de joie, certaines situations, et en faire l'expérience par des rôles endossés « *pour de faux* ». Les jeux d'imitation, du *comme si*, déguisements, jeux de rôles....sont des expériences de socialisation et d'apprentissages forts.

La fonction "jouer" dans les démarches d'école :

- Le jeu est une voie unique vers la maturité et l'équilibre, il possède des « valeurs » sociales et culturelles que les enseignants doivent exploiter.
- **Les coins-jeux** sont présents et aménagés comme des lieux d'apprentissage à part entière. Ils fournissent un cadre pensé pour favoriser les interactions entre les enfants et installent les conditions d'un « vivre ensemble » en jouant ensemble. L'enseignant garantit la sécurité

matérielle, le caractère éducatif et évolutif des « cadres » proposés ; il intervient et interagit selon les besoins.

- **Les jeux du « faire semblant »** sont importants pour la construction de l'identité dans une relation d'altérité, les jeux de rôles via les coins d'imitation, la marionnette, les scénettes, les déguisements...

- **Les jeux libres** sont proposés selon des visées éducatives ; ils font l'objet de modifications tout au long de l'année.

- **Les jeux encadrés** (plus « *pédagogisés* ») sont offerts. Ils sont l'occasion pour l'enseignant d'exploiter le goût naturel de jouer des enfants ; ils les organisent avec des intentions éducatives énoncées explicitement. Ils transmettent ainsi des attitudes plus **ritualisées** en installant **des règles** apprises, qui renvoient à des normes sociales, comme dans les jeux de société.

- L'enseignant recourt au jeu pour « *didactiser* » des savoirs en aiguisant la curiosité naturelle de l'enfant, par exemple quand on joue avec la langue (les jeux de mots, les jeux sonores, les charades...) ou quand on construit des jeux mathématiques avec les plus grands. Il faut donner une priorité aux **jeux de nourrices**, jeux et comptines chantées, où l'on joint le geste à la parole.

- Dans la découverte par le jeu, il y a toujours un **enjeu pour l'enfant**.

Différents temps, différents lieux pour jouer :

La dimension du jeu est liée au projet spécifique d'apprentissage de l'école maternelle, à travers :

les coins de jeux dans la classe : avec une évolution progressive.

les jeux dans la cour de récréation : qui est aménagée comme un espace éducatif, de récréation : jeux avec des objets, balles, ballons, trottinettes.

les jeux éducatifs : conçus comme tels par les concepteurs professionnels, puzzles, jeux d'emboîtements, de cartes, lotos ...

les jeux de construction, de fabrication : duplo, lego, clipo, kapla ...

la fabrication de jeux avec les élèves pour jouer et apprendre : ex : les propositions de jeux mathématiques de Lucette Champdavoine.

les jeux de rôles : mime, masques, animation de personnages, les jeux et rondes chantées. *Faire comme si*. Une attention particulière doit être apportée aux jeux de langage que permet la manipulation de **la marionnette**.

les jeux d'imagination : pouvoir imaginer c'est d'abord comprendre, analyser l'aspect des choses, l'agencement de leurs parties, leurs rapports avec les autres choses. Cela permet à l'enfant de donner corps à ce qu'il imagine, de jouer avec les représentations mentales.

L'enfant passe six heures par jour à l'école maternelle ; elle doit lui proposer des activités qui, au fur et à mesure de l'évolution de ses capacités, vont lui permettre un nombre croissant d'acquisitions et d'apprentissages qui constitueront les fondements de sa personnalité et de ses capacités.

Document 2

Le tableau mitigé de la réforme des rythmes scolaires

Un rapport dévoilé vendredi dresse le bilan de l'« efficacité pédagogique » de la semaine de 4,5 jours d'école, deux ans après sa généralisation.



C'était une promesse du gouvernement : très vite, il rendrait public le bilan des effets de la réforme des rythmes scolaires – celle qui a inauguré le quinquennat sous un jour polémique – sur les apprentissages. Car c'était bien l'objectif premier de cette réforme : améliorer la réussite de tous les élèves en se rapprochant des « standards internationaux » : journées allégées, semaines mieux rythmées, année moins tassée...

La gauche a-t-elle voulu aller trop vite ? Deux ans après la généralisation de la semaine de 4,5 jours d'école, le rapport des inspections générales sur son « efficacité pédagogique » le laisse penser. Il a été rendu public vendredi 10 juin, dans le sillage de plusieurs autres enquêtes sur la fatigue des enfants et sur l'organisation des activités périscolaires. Ensemble, ces travaux brossent un tableau très mitigé de la situation.

• A-t-on fait progresser les écoliers ?

Première mise en garde des inspecteurs : non seulement il est trop tôt pour l'affirmer, mais l'éducation nationale ne s'est pas dotée des outils permettant de l'apprécier. Du coup, plus que d'une mesure objective, c'est d'un ressenti qu'ils se font l'écho.

Le retour de la cinquième matinée de classe, que la droite avait supprimée en 2008, est approuvé pour ce qu'il apporte : plus de temps pour traiter et approfondir le programme, aider les élèves en difficulté, mener des projets... Mais des interrogations demeurent à la fois sur l'alourdissement des semaines et sur l'accroissement de la complexité des journées des enfants – soit, précisément, ce à quoi le changement de rythmes devait remédier.

La maternelle, qu'une frange des enseignants et des parents auraient souhaité voir épargnée par la réforme, inquiète : « *La réorganisation des après-midi, plus courts qu'auparavant, a réduit les temps d'apprentissage après la pause [du midi]. Cette réduction affaiblit le bénéfice de la matinée supplémentaire* », écrivent les rapporteurs. A l'école élémentaire, mathématiques et français – les « fondamentaux » –, souvent enseignés le matin, y gagnent. Mais au détriment des sciences, des arts, du sport, décrits comme « *en danger* ».

Parmi les autres « chiffons rouges » agités au plus fort d'une contestation qui a coûté son poste au ministre de l'éducation de l'époque, Vincent Peillon, l'absentéisme des élèves se

confirme, en particulier lorsque la demi-journée d'école a été fixée au samedi, et non au mercredi.

Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Val-de-Marne et de La Réunion, 50 % des effectifs peuvent manquer à l'appel en maternelle ; 20 % en élémentaire. Le mercredi, le taux peut dépasser les 20 %. « Une augmentation de l'absentéisme, si elle se confirmait, serait de nature à remettre en question l'intérêt pédagogique de la réforme », écrivent les inspecteurs. Et de rappeler que le phénomène ne porte pas seulement préjudice aux absents mais à toute la classe, l'enseignant ajustant ses cours et son rythme en conséquence.

• Les petits Français sont-ils moins fatigués ?

Journées chargées et morcelées, siestes tronquées, et plus de mercredi pour souffler... Ces effets supposés de la réforme sont largement ressentis sur le terrain, notamment en maternelle, apprend-on à la lecture d'une étude menée, à Arras, par l'Observatoire des rythmes (Ortej). A l'échelle nationale, c'est le même constat que dresse l'Inspection générale, avec pour conséquence : moindre attention des enfants, énervement, augmentation des incidents, retards...

Le ressenti est sévère. Il n'empêche : quand il s'agit de mesures scientifiques, les résultats sont plus positifs. La seconde partie de l'étude menée à Arras, conduite par le chronopsychologue François Testu, tend à démontrer que la nouvelle organisation « respecte les rythmes naturels des enfants ».

Début février, il a mené des tests d'attention dans huit écoles, quatre fois par jour, pendant une semaine. « Nous n'avons pas évalué la fatigue en tant que telle, qui n'est pas mesurable, mais l'attention des élèves et son évolution au fil de la journée et de la semaine », précise M. Testu.

Sa conclusion : les activités périscolaires n'entraînent pas de baisse de vigilance chez les enfants. Ceux qui y participent y gagnent même un peu sur le plan de l'attention. La réforme n'a pas non plus perturbé le rythme biologique « classique » des enfants, avec ses pics d'attention en fin de matinée et en fin d'après-midi. Enfin, « il n'existe pas de troubles du sommeil liés à l'aménagement du temps ».

Activités périscolaires : la même qualité pour tous ?

On le sait, la réforme des temps de l'école s'est, dans les esprits, très vite transformée en réforme du périscolaire. Au point d'être jugée par les familles non plus à l'aune de son impact sur les apprentissages, mais au regard des activités proposées aux enfants une fois que la cloche a sonné – leur intérêt, leur diversité, leur gratuité...

L'image statistique qu'en offre le gouvernement, en mêlant à l'enquête menée par la sénatrice Françoise Cartron (PS, Gironde) les rapports de la Caisse nationale d'allocations familiales et de l'Association des maires de France, est plutôt balancée : plus de neuf communes sur dix déclarent avoir organisé un accueil périscolaire sur les trois heures dégagées par la réforme. Reste qu'un tiers des communes a renoncé à la gratuité. Et, si la fréquentation des ateliers est présentée comme importante, 30 % des élèves les boudent tout de même en élémentaire ; 47 % en maternelle.

Document 3

A.T.S.E.M.

Le statut très particulier des ATSEM conduit les directrices(teurs) des écoles maternelles à travailler en étroite collaboration avec le service du personnel des communes.

En effet, les ATSEM sont des agents communaux qui « assistent » les enseignants dans les écoles maternelles. Cette situation ambiguë les met à la fois sous l'autorité du maire et sous celle du directeur ou de la directrice de l'école où ils sont employés.

Définition

D'après le Code général des collectivités territoriales et le Code des communes :
« Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire, après avis du directeur ou de la directrice. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. Après avis du directeur ou de la directrice, le maire peut dans les formes réglementaires mettre fin aux fonctions d'un agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

Le décret du 28 août 1992 définit le statut particulier de ces agents qui sont devenus agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative » (Article 2 du décret du 28 août 1992).

Le décret du 6 juin 1991 donne les directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.

Concernant l'hygiène

« Dans les classes et sections maternelles, le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé de l'assistance du personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants. »

Concernant la surveillance

« Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance ».

On voit dans la définition même du poste, l'ambiguïté et le manque de précisions quant aux tâches et à la responsabilité de ce personnel.

Sous quelle autorité sont placés ces personnels ?

L'ATSEM étant agent communal, elle est placée sous l'autorité du maire qui procède à son recrutement, à sa nomination et éventuellement à sa révocation (l'avis du directeur n'est que consultatif).

Mais pour son travail l'ATSEM est placée sous l'autorité du directeur ou de la directrice. Deux textes le précisent bien le décret n°89-122 d u 24 février 1989, qui dispose que le directeur d'école élémentaire ou maternelle « organise le travail des personnels communaux en service à l'école, qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité », et l'article R. 412-127 du Code des communes déjà cité : « Pendant son service dans les locaux scolaires il (l'agent spécialisé) est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. »

Malgré la clarté de ce texte, il est encore source de conflits. Les exigences pédagogiques des enseignants ne correspondant pas toujours avec l'emploi du temps du personnel, organisé par la municipalité.

Il est donc conseillé aux directeurs d'école de participer à l'élaboration de l'emploi du temps de chaque ATSEM et d'exiger une mise à disposition pendant le temps scolaire.

Un emploi du temps pour chaque ATSEM, fait en fonction des besoins de l'école, de l'accueil et des soins aux enfants, devra être affiché, ses tâches et ses devoirs seront correctement définis.

LA PRATIQUE : Les tâches des ATSEM

a) *Aide matérielle aux enfants*

L'ATSEM, présent à l'accueil comme aux sorties, aide au déshabillage, sans oublier les consignes éducatives données par l'enseignant(e). Ex. : apprendre aux enfants à reconnaître leurs vêtements, à s'habiller seul, etc.

L'ATSEM aide les enfants et les conseille dans leurs soins de propreté lorsqu'elle est appelée à la demande de l'institutrice à accompagner un enfant aux toilettes ou un groupe d'enfants aux lavabos.

Elle douche ou change un enfant qui s'est sali.

Elle aide au service de la sieste et du goûter.

En cas de nécessité, elle peut avertir, à la demande de la directrice ou du directeur, la famille d'un enfant malade.

b) *Aide matérielle à l'institutrice*

L'ATSEM se tient à la disposition de l'enseignant(e) pour l'exécution des travaux de préparation matérielle des exercices, dans la période où l'institutrice est seule avec ses élèves. Ces travaux sont entre autres :

- la préparation des matériaux nécessaires aux exercices des divers ateliers - le rangement des matériaux ;

- la confection de cahiers et pochettes ;
- la préparation des peintures et pinceaux ;
- le taillage de crayons ;
- l'entretien du petit matériel, etc.

c) Mise en état de propreté des locaux et du matériel pendant les heures de classe :

L'ATSEM assure le maintien de la propreté des locaux et l'entretien du matériel, de la literie et du linge de l'école.

En dehors des heures de classe :

- Service journalier : l'ATSEM balaie les locaux, ramasse les papiers et les feuilles dans la cour (lorsqu'il n'y a pas de concierge), lave les sols, essuie le mobilier, nettoie les WC, entretient les animaux et soigne les plantes, etc.)
- Service périodique : l'ATSEM nettoie et balaie la cour (lorsqu'il n'y a pas de concierge), remplace et lave les essuie-mains, lave les vitres, remet en état de propreté le petit matériel (jeux éducatifs, matériel d'éducation motrice, etc.) ; participe aux exercices d'alerte. Elle connaît les consignes de sécurité de l'établissement. L'ATSEM peut assister aux conseils d'école avec voix consultative pour les affaires la concernant.

En résumé, la double fonction de l'ATSEM

Une assistance technique à l'enseignant(e) (mise en place et entretien du matériel) et une assistance éducative (accueil des enfants, animation et hygiène). Elle a un rôle essentiel au sein de l'école et le statut de 1992 a confirmé ce rôle en l'intégrant à la communauté éducative. Mais elle ne peut en aucun cas remplacer un enseignant absent : s'il est toléré qu'elle prenne un groupe d'enfants pour certaines activités, elle reste sous la responsabilité pleine et entière de l'enseignant.

Certaines communes, afin de faciliter la définition des tâches des ATSEM, ont mis au point avec les enseignants des protocoles.

Document 4

L'hygiène alimentaire en restauration collective



Les enjeux

L'hygiène en restauration consiste à recevoir des denrées alimentaires brutes, à les transformer et à les distribuer (en libre-service, sur la table du consommateur ou à domicile), tout en empêchant la multiplication des microbes qu'elles renferment (moisissures, levures, bactéries, virus) et en essayant d'en ajouter le moins possible. En effet, ceux-ci sont responsables de l'altération des denrées (acidification, putréfaction, fermentation) et des maladies alimentaires (les Toxi-Infections Alimentaires Collectives : « les TIAC »).

La réglementation impose aux responsables d'établissements une obligation de résultat en matière d'innocuité et d'absence d'altération des aliments préparés. L'Autorité Territoriale doit donc mettre en place les principes détaillés ci-après et veiller à leur respect.

La démarche HACCP

L'HACCP est une démarche, qui permet l'identification, l'évaluation et la maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité alimentaire. L'objectif de celle-ci est de garantir la mise en place et l'application de mesures d'hygiène qui permettent d'assurer une bonne sécurité des aliments.

L'HACCP est basée sur **7 principes** et la mise en place de ce système se fait en suivant une séquence logique de 12 étapes, dont l'analyse des dangers et la détermination des points critiques pour leur maîtrise. Cette démarche permet la maîtrise des trois dangers pouvant affecter la sécurité alimentaire :

- Les dangers microbiologiques : les micro-organismes
- Les dangers physiques : bijoux, vis, boulons...
- Les dangers chimiques : les produits d'entretien...

1. Procéder à l'analyse des dangers :

- a- Identifier les dangers associés à une production alimentaire, à tous les stades de celle-ci ;

- b- Evaluer la probabilité d'apparition de ces dangers ;
 - c- Identifier les mesures de maîtrise nécessaires.
2. Déterminer les points critiques pour la maîtrise de ces dangers (= CCP ou Critical Control Points).
 3. Établir les limites critiques dont le respect atteste de la maîtrise effective des CCP.
 4. Établir un système de surveillance permettant de s'assurer de la maîtrise effective des CCP.
 5. Établir les actions correctives à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un CCP donné n'est plus maîtrisé.
 6. Établir des procédures spécifiques pour la vérification, destinée à confirmer que le système HACCP fonctionne efficacement.
 7. Établir un système documentaire (procédures et enregistrements) approprié couvrant l'application des 6.

Les règles et les procédures de fonctionnement

Pour limiter (et éviter) les risques d'intoxications alimentaires ou retrouver rapidement la trace d'un contaminant l'établissement doit mettre en œuvre des règles strictes basées sur les principes de l'HACCP :

- Le stockage et la manipulation des produits doivent respecter la chaîne du froid et du chaud
- Réalisation d'autocontrôles
- La conception des locaux doit permettre de limiter le développement des micro-organismes et de faciliter leur entretien.

L'équipement minimal du personnel :

- Une charlotte pour éviter le danger physique
- La blouse de couleur claire
- Les chaussures antidérapantes
- Les gants (manipulations à risques)
- Le port du masque bucco-nasal (infections)
- Le vestiaire est équipé d'armoires individuelles ininflammables fermant à clé
- Le personnel reçoit des formations pour la maîtrise du risque biologique : démarche HACCP, hygiène alimentaire, nettoyage des locaux...
- Le personnel est apte à la manipulation de denrées d'origine alimentaire et suivi périodiquement par la médecine de prévention
- L'interdiction des bijoux et montres est respectée